



N°2026\_178

**ARRETE MUNICIPAL****DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER  
D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

**ARRETE****Article 1 :**

**Monsieur Hervé CARLIER**, Conseiller Municipal de la Ville de SECLIN, est délégué pour exercer **les Samedis 13 et 20 juin 2026**, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite Commune.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'arrêté sera publié en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 04/06/2026

**François-Xavier CADART**  
Maire de SECLIN**Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du Conseil départemental aux  
Sports et à la vie associative**